

Vous avez un projet de travaux, En zone d'assainissement non collectif

Marche à suivre

1. Pour les eaux usées

Lors d'un projet de construction non desservi par le réseau collectif des eaux usées, il est indispensable d'annexer à la demande d'urbanisme un **dossier d'assainissement non collectif** ([Décret n°2012-274 du 28 février 2012 - Article 4 - 2 - c](#)).

Pour un permis de construire ou un permis d'aménager :

- Une attestation de conformité du projet d'assainissement, délivrée par le SPANC*
- Un dossier de consultation :
 - Le dossier de conception dûment rempli et validé par le gestionnaire ou délégataire du SPANC,
 - Une étude de sol
 - Un plan parcellaire disponible sur cadastre.gouv.fr
 - Un plan de situation (sur la base d'une carte IGN) sur géoportail.fr
 - Un plan de distribution des pièces
 - Un plan de masse à l'échelle avec : implantation précise de l'habitation - position de la filière d'assainissement et rejet éventuel vers l'exutoire ; voies intérieures et aires de stationnement - emplacements de puits ou captages d'eau.

Pour une déclaration préalable :

Au choix, l'un des documents suivants :

- Une attestation de conformité du projet d'assainissement délivrée par le SPANC,
 - Le dernier contrôle de bon fonctionnement réalisé,
 - Le dossier de conception validé par le gestionnaire ou délégataire du SPANC,
- Le résultat de la conformité peut impliquer une remise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif. L'utilisateur devra alors entreprendre les mêmes démarches que pour un permis de construire.

L'étude du projet de conception est aux frais du pétitionnaire. La facture sera envoyée et à régler auprès du Délégué.

2. Pour les eaux pluviales

Pour une construction neuve, transformation de bâtiment existant (véranda, terrasse couverte, garage, pergola, surélévation, extension, abris de jardin, ...)

- **Superficie de moins de 40m²**
 - Une note explicative sur le devenir des eaux pluviales
 - Le plan de principe des installations et de la gestion des eaux de pluie avec les distances
 - Le dimensionnement de l'ouvrage existant et/ou à créer ou son descriptif
 - (Puisard, noues, bassin d'infiltration, etc.)
- **Superficie de plus de 40m²**
 - Une note de calcul des volumes d'infiltration nécessaires à la gestion des eaux pluviales avec :
 - La superficie des surfaces étanchées (Toit, terrasse, allée, etc.),
 - Le volume de pluie pris en compte correspondant à une pluie de retour vingtennale, pour une durée de 6h soit 52.7 mm de hauteur de pluie (sauf Cély en Bière - pluie

trentennale : 56.4 mm/h de hauteur de pluie) *Source Météo France - Station Météo de Fontainebleau*

- Le plan de principe des installations et de la gestion des eaux de pluie avec les distances
- Le dimensionnement de l'ouvrage existant et/ou à créer ou son descriptif (Puisard, noues, bassin d'infiltration, etc...)

Pour les piscines avec vidange ou en circuit fermé

En cas de vidange pour travaux ou défaut de traitement : une note explicative devra obligatoirement être fournie sur la procédure, infiltration dans le terrain par drain ou puisard, pompage par un camion, ...

- Le plan de principe des installations et de la gestion des eaux de vidange
- Le dimensionnement de l'ouvrage existant et/ou à créer ou son descriptif (Puisard, noues, bassin d'infiltration, etc.)

La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité exclusive du propriétaire qui doit concevoir et réaliser un (ou plusieurs) dispositif(s) adapté(s) à l'opération, à la topographie, à la nature du sol et du sous-sol, et qui doit prendre toutes les mesures pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et des installations jusqu'en limite du domaine public.

La délibération n°2020-232, du 20 décembre 2020, précise que le rejet d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement public est strictement INTERDIT et doit être absorbé impérativement sur l'unité foncière (infiltration à la parcelle).

Il est à noter que les ouvrages, de type puisard, devront être implantés à 5 mètres des limites séparatives, de tout ouvrage fondé et de toute plantation d'arbre ou arbuste.

En cas de vente du bien, si les eaux pluviales de la propriété sont actuellement connectées au réseau unitaire ou eaux usées, il sera alors demandé de les déconnecter du réseau et de les infiltrer à la parcelle. Il est donc préconisé de voir avant les travaux la faisabilité de cette déconnexion.

Pour une évacuation en milieu naturel des eaux de vidanges de piscine, il est préconisé d'arrêter de traiter l'eau de piscine aux produits chimiques au moins 1 semaine avant la vidange.